



## Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 2023 à 19 h 00.

- Présidence :** Aline DESTRI
- Présents :** Jérémy FEURTE - Jean-Patrick GAYARD  
Thierry WISEUR - Joël DESFONTAINES - Serge DESTRI
- Absents excusés :** Roxane NEVEUX
- Absents non excusés :** Gérard LHOMME
- Pouvoir :**
- Quorum atteint :** 5 conseillers + le maire
- Secrétaire de séance :** Aline DESTRI

*Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 29/09/23*

### Ordre du jour :

⇒ **Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones peuvent faire l'objet d'une concertation du public. Par conséquent, il est proposé de mettre le carnet d'accompagnement pour l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune sur le site internet et de donner la date du 15 décembre 2023 pour recevoir les commentaires ou projet.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- *Photovoltaïque au sol et agrivoltaïque sur terrains agricoles ou naturels* :  
⇒ Après débat, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie (très peu de friches).
- *Photovoltaïque sur toiture* :  
⇒ **Après débat, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,**
- *Éolien terrestre* :  
⇒ Après débat, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, sachant qu'un projet du Vin Répandu est déjà en cours mais n'a pas été approuvé par les administrés et le conseil municipal,
- *Méthanisation* :  
⇒ Après débat, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie (pas de réseaux de gaz à proximité)
- *Chaleur renouvelable* :  
⇒ Après débat, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie (car la commune n'a pas de bâtiment tels qu'école, restauration scolaire, installation sportive etc..., permettant de développer des projets de chaleur renouvelable avec notamment des réseaux de chaleur)

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Mme le maire lève la séance du conseil municipal à 20h30

Noms de tous les conseillers pour signature :

Aline DESTRI  
Maire

Jérémy FEURTE  
Adjoint

Jean-Patrick GAYARD

Gérard LHOMME  
Absent

Joël DESFONTAINES

Serge DESTRI

Thierry WISEUR

Roxane NEVEUX  
Absente